

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le 6 février deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzle, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickael Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

M. Bruno Drevon procuration à M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau procuration à Mme Régine Belon, Mme Odile Novel procuration à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois procuration à Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Véronique Michaut procuration à M. Pierre-François Brisabois.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : "Bonsoir, je vous propose d'ouvrir ce Conseil. C'est un jour inhabituel mais je ne désespère pas que nous passions un jour le 14 février tous ensemble. Plus sérieusement, je souhaite adresser mes plus vifs remerciements à l'ensemble des services municipaux, aux services de secours, de police ainsi qu'aux Véliziens et aux Élus qui ont apporté leur aide durant l'épisode neigeux du mardi 6 février 2018. Nous avons su tirer des leçons de l'épisode de 2010. Le plan neige a été réactualisé en 2017. Contrairement à ce qui s'était passé en 2010, il ne restait que deux bébés en crèche et environ quarante enfants dans les structures périscolaires au-delà de l'heure habituelle de fermeture des structures contre 10 000 salariés et plus de 1000 personnes au centre d'hébergement en 2010. La dernière maman qui avait quitté Boulogne à 16H30 est arrivée à 21H, à pied, au centre d'hébergement à Wagner, pour chercher son enfant qui venait de l'école Ferdinand Buisson. Nous avons eu une trentaine de naufragés de la route qui étaient en "transit" sur la Commune. Nous n'avons accueilli que deux salariés de la zone d'emploi qui avaient libéré leurs personnels mais en avaient profité pour poursuivre leur travail tranquillement et finir quelques tâches mais ils se sont retrouvés un peu plus longtemps que prévu sur Vélizy. Tout s'est passé dans la bonne humeur ! Dans la nuit la Préfecture nous a rapatrié certains salariés ou visiteurs du centre commercial Vélizy 2 qui étaient venus en transports en commun et qui ne pouvaient pas regagner leur domicile faute de transports. Une cinquantaine de Véliziens ont effectué des "maraudes" sur la Commune afin de prévenir les conducteurs qui ne pouvaient plus descendre par la RD 53 qui a été fermée en début de nuit, qu'ils pouvaient venir au chaud au centre d'hébergement. Les grands axes et les routes secondaires ont été maintenus praticables par les équipes techniques durant toute la période et ils vont encore commencer demain à 4h afin d'éviter le verglas. Tous les agents du CTM, toutes professions confondues, se sont relayés de lundi jusqu'à ce soir pour déneiger les routes, les trottoirs publics. Nous déplorons que quelques Véliziens, pas nombreux, agressent nos agents soit sur le terrain, soit à l'accueil des services municipaux, parce que leur trottoir n'est pas déneigé. Je rappelle juste que le déneigement des trottoirs est à la charge des propriétaires et que Vélizy Bas n'est pas exclu des règles qu'il peut y avoir sur le plateau ! Il y a des axes où les engins ne peuvent pas passer pour répandre le sel ou passer la lame car les rues sont trop étroites. Nous avons voulu par exemple passer dans la rue de Lorraine mais deux véhicules ont été endommagés par la lame. Nous pouvons déverser autant de sel que possible, s'il n'y a pas suffisamment de trafic pour transformer le sel en saumure, et c'est le passage des véhicules qui le fait, ça ne sert à rien. La saleuse dépose la même quantité de sel partout, c'est le trafic automobile qui fait la différence et c'est ce qui fait que certains endroits paraissent mieux déneigés. Sans compter ce que nous avons eu aujourd'hui, nous avons utilisé 75 tonnes de sel en 4 jours. À la fin de cet épisode neigeux, le Département, l'État et la Ville n'avaient plus de sel et je remercie le centre commercial de Vélizy 2 de nous avoir dépanné en échange du déblocage de ses parkings. Concernant les personnes âgées, le CCAS a contacté toutes les personnes signalées comme étant "isolées" et le portage des repas a pu être effectué de façon quasi-normale. Les minibus du transport solidaire étant équipés de pneus neige, c'est grâce à eux que nous avons pu mercredi matin ramener les personnes réfugiées au centre d'accueil vers Chaville et Vélizy 2 afin que chacun puisse retrouver son lieu de travail ou son domicile. Je remercie également les gendarmes de Satory car ce sont eux qui sont allés chercher les personnes bloquées à Vélizy 2 afin de les amener au centre d'hébergement à Wagner."

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : "Je vous propose de désigner Johanne Ledanseau comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie."

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 20 décembre 2017 ? Non. Nous passons au vote."

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2017.

M. le Maire : "Avez-vous des questions concernant le recueil des actes administratifs ? Non."

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-298	18/12/2017	Suppression d'une régie de recettes auprès du service festivités pour la location des salles municipales à compter du 1er mars 2018.
2017-299	02/12/2017	Suppression d'une régie de recettes auprès du service festivités pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2018.
2017-300	02/12/2017	Suppression d'une régie de recettes pour le parc de stationnement Saint-Exupéry à compter du 1er mars 2018.
2017-301	18/12/2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations des salles municipales, des redevances d'occupation du domaine public, et des droits de stationnement du parking Saint-Exupéry et des festivités à compter du 1er janvier 2018 auprès de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation au centre sportif Robert Wagner.
2017-330	13/12/2017	Signature d'un contrat de représentation avec la Compagnie du Petit Poucet pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Sidonie et la magie de Noël", le 3 janvier 2018 au centre aéré ALSH Fronval. Coût de la prestation : 600 TTC..
2017-332	28/12/2017	Renouvellement de l'abonnement, conclu avec la Poste, pour la location de la "Boîte Postale Flexigo" pour l'année 2018. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018. Le service est facturé au tarif en vigueur pour un montant annuel de 94,80 € TTC et n'induit aucun supplément de facturation.
2017-334	11/12/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Charlie Meunier gérant de la société Kijan'Art pour l'animation d'ateliers d'art créatifs à destination des adultes et adolescents pendant les vacances scolaires d'hiver du 26 au 30 décembre 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation (matériels fournis) : 1 226 € TTC..
2017-337	11/12/2017	Signature du marché avec la société AB&W relatif à la fourniture, pose et dépose de rideaux sur rails pour le gymnase Wagner pour un montant de 17 727,10 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2017-338	11/12/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la conteuse professionnelle Michèle Walter pour l'organisation d'une séance de contes "Petits contes de Noël et de neige" à destination des parents et des tout-petits, lors de la soirée pyjama, réalisée à la médiathèque le samedi 9 décembre 2017 à 18 heures. Coût de la prestation : 380 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-339	11/12/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2319 relatif à la cession partielle de la société Compact Disc Mail, titulaire du marché, relatif à la fourniture de documents sonores : réassortiment des collections, tous genres musicaux à compter du 21 octobre 2017 suite au jugement du Tribunal de Pontoise du 20 octobre 2017 au profit de la société CVS. Le montant du marché ainsi que toutes les autres clauses restent inchangés.
2017-340	21/12/2017	Signature de l'avenant n° 8 avec le SDIS des Yvelines portant sur la mise à jour des logements de la commune loués au SDIS au 1er janvier 2018.
2017-342	21/12/2017	Signature du marché n° 2483 avec ODF - Pompes Funèbres et Marbrerie Jean Vidal relatif à la fourniture et pose de 120 cases de columbarium dans le cimetière communal. Le montant maximum est de 90 500 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification et pour une durée de 3 mois.
2017-344	18/12/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2367 conclu avec la société Éden Vert pour prendre en considération le nouvel indice de révision de prix pour le marché relatif à la fourniture et pose d'une clôture, de divers matériels et location de moutons. Le montant du marché reste inchangé soit 2 200 € H.T. annuel.
2017-345	21/12/2017	Actualisation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.
2017-346	21/12/2017	Actualisation des tarifs de l'éducation à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.
2017-347	21/12/2017	Actualisation des tarifs de la direction jeunesse à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.
2017-348	21/12/2017	Actualisation du tarif Pass'Local à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.
2017-349	21/12/2017	Actualisation des tarifs pour les voyages seniors à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.
2017-350	23/12/2017	Signature d'une convention avec l'association La Piécette à Musique pour l'organisation d'un spectacle "Alizouille la fripouille attend (de pied ferme) le Père Noël" au centre aéré le Village le 28 décembre 2017. Coût de la prestation : 600 € TTC..
2017-352	21/12/2017	Déclaration sans suite d'une publicité pour le lancement du marché relatif à la maintenance et l'installation des réseaux d'arrosage automatique et équipements annexes considérant qu'une grande partie des prestations peuvent être faites par les agents municipaux.
2017-353	21/12/2017	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la négociation pour l'acquisition de lots de copropriété auprès de la SCI LES LOGES EN JOSAS représentée par le liquidateur judiciaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-354	21/12/2017	Signature d'une lettre de mission avec le promoteur de santé Office Santé pour mener une étude des besoins d'offre de soins pluridisciplinaires et les modalités à envisager pour la création d'une structure adaptée sur la Commune. Coût de la prestation : 5 400 € TTC..
2017-355	23/12/2017	Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestations de services avec la société SAS SACPA, relatif à la capture, ramassage et transports des animaux errants sur la voie publique vers une fourrière animale. Il est conclu pour une période supplémentaire allant du 1 ^{er} janvier 2018 au 25 mars 2018. Le montant forfaitaire par intervention reste à 60 € H.T./animal.
2017-356	23/12/2017	Signature de l'accord-cadre n° 2449 avec la société Tootazimut relatif à l'organisation des classes de découvertes pour les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2017/2018 - Lot 7 : la découverte du milieu marin pour un montant de 19 773,78 € H.T. maximum pour 64 élèves et 6 animateurs du centre d'accueil. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 06 juillet 2018.
2017-357	27/12/2017	Signature d'une convention de formation avec l'Association R.A.F.E.F - GRAPE pour l'organisation de journées de formation sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels dans le cadre de l'activité professionnelle du personnel de la petite enfance. Coût de la formation : 2 435 € TTC..
2018-001	12/01/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'artiste Hugo Crenn pour l'organisation d'un showcase à la médiathèque le 20 janvier 2018 lors de la nuit de la lecture. Coût de la prestation 350 € TTC..
2018-002	10/01/2018	Signature d'une convention avec le Réseau en Île-de-France pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 » du 26 février au 02 avril 2018 pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les risques liés à l'exposition aux musiques amplifiées à destination des jeunes publics.
2018-003	10/01/2018	Signature d'un contrat et des conditions générales de vente avec le Futuroscope pour l'organisation d'une activité les 27 et 28 février 2018 dans le cadre d'un mini-séjour organisé par le service jeunesse à destination de 7 jeunes et 1 animateur. Coût de la prestation : 475,50 € TTC..
2018-004	12/01/2018	Signature d'un contrat de cession avec l'association Apma Musique pour l'organisation d'un spectacle familial intitulé "Zeureux !" programmé à la médiathèque le 20 janvier 2018 dans le cadre de la nuit de la lecture. Coût de la prestation : 940 € TTC..
2018-005	10/01/2018	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de 12 interventions sur le thème des "Relations amoureuses et sexuelles" auprès des classes de 6 ^{ème} des collèges de la Commune dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel. Coût des prestations : 600 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-006	16/01/2018	Signature d'un contrat de cession avec la SARL Théâtre de Sartrouville et des Yvelines pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé "We just wanted you to love us" programmé à la médiathèque le 05 février 2018 à destination des classes de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} SEGPA ainsi qu'à la classe de 4 ^{ème} 6 générale du collège Maryse Bastié dans le cadre du festival Odyssée en Yvelines. Le coût des prestations est de : 633 € TTC..
2018-007	15/01/2018	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club situés 12 rue Albert Thomas. La convention est consentie du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 moyennant une redevance de 1 156,96 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges.
2018-008	18/01/2018	Signature d'un contrat avec l'agence Cultival pour une visite guidée de l'exposition "Les trésors du musée de l'Armée" à l'Hôtel des Invalides organisée le jeudi 22 mars 2018 à destination des séniors. Coût de la prestation : 645 € TTC pour deux groupes de 25 personnes maximum.
2018-009	18/01/2018	Signature d'un contrat avec la SPL Orléans Val de Loire Tourisme pour l'organisation d'une sortie intitulée "Au fil de l'eau" le jeudi 17 mai 2018 à destination des séniors. Coût de la prestation : 69,50 € TTC/personne pour un groupe de 50 participants ou 77,50 € TTC/personne si moins de 50 participants.
2018-010	18/01/2018	Signature d'une convention de formation avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) pour une action de formation intitulée "Diplôme d'Université Sécurité et Vie Urbaine" à destination d'un agent communal, prévue du 12 octobre 2017 au 07 avril 2018. Coût de la formation : 3 000 € TTC..
2018-011	22/01/2018	Désignation de Maître Rémi-Pierre Draï, membre du Cabinet Avocats associés DRAI, pour défendre les intérêts de M. Le Maire devant le Tribunal Correctionnel de Versailles – citation directe signifiée le 1er décembre 2017.
2018-012	18/01/2018	Autorisation donnée à la société Citallios de passer un marché à procédure adaptée avec la société Eiffage Construction pour le lot n° 1 relatif à l'installation de chantier, gros œuvre, serrurerie, cloisons doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols durs, revêtements sols souples, peinture et avec la société ERI pour le lot n°2 relatif au chauffage, ventilation et climatisation (CVC), plomberie, électricité dans le cadre de la ZAC Louvois pour l'aménagement d'un cabinet médical en vente en état de futur d'achèvement, Les montants sont pour le lot n° 1 de 362 977 € H.T. et pour le lot n° 2 de 419 107,52 € H.T.. Il est conclu pour une durée de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.
2018-013	18/01/2018	Signature de l'accord cadre n° 2472 avec la société TIBO Tours relatif à l'organisation d'un séjour - Lot 3 - "Séjour aux Canaries : Ile Ténériffe" à destination des séniors. Le marché est conclu pour un montant maximum de 72 000 € H.T. pour 50 personnes avec supplément pour les chambres individuelles. Il est conclu à partir de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-014	29/01/2018	Signature d'une convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la conteuse Charlotte Gillot pour l'organisation d'un "ciné-comptines et grenadine" à destination des familles le samedi 13 janvier 2018 à la médiathèque. Les coûts de la prestation seront pris en charge par VGP.
2018-015	29/01/2018	Signature d'un contrat de réabonnement pour la médiathèque au service en ligne Europresse.com par l'intermédiaire de la société CVS pour une durée d'un an soit du 04 mars 2018 au 03 mars 2019. Coût de la prestation : 3 547,38 € TTC..
2018-017	29/01/2018	Aliénation de gré à gré de matériels et de biens mobiliers issue de la cuisine centrale sise place Dautier à M. Tranier, chef du restaurant l'Orée du Bois à Vélizy-Villacoublay. Tarif des biens vendus : 1 550 € TTC..
2018-018	29/01/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement pour contrôler mensuellement des eaux des 2 bassins de la piscine municipale. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 085,12 € TTC..
2018-020	29/01/2018	Signature d'une convention avec le commerce Carrefour City situé dans le quartier Mozart relative à la mise à disposition d'une boîte de retour de livres empruntés à la médiathèque à destination de l'ensemble des abonnés pour faciliter le retour des livres. Cette installation est consentie à titre gratuit.
2018-021	29/01/2018	Signature d'un contrat de prestation de Service avec l'Association Relais Nature pour l'organisation d'activités dans le cadre des Animations scolaires durant la période de janvier à juillet 2018. Coût des activités : 20 240 € TTC..
2018-022	29/01/2018	Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) du département des Yvelines dans le cadre du programme d'actions de prévention pour l'organisation d'une session de sensibilisation avec l'outil pédagogique "Papillagou et les enfants de Croque Lune" à destination des élèves des 5 classes de CM2 de la Commune de janvier à mars 2018. Le coût maximum de la prestation s'élève à 6 000 € TTC..
2018-041	29/01/2018	Signature du marché n° TECH2018-01 avec la société Nicollin relatif à la location de bennes, collecte, enlèvement et traitement des déchets du CTM de la Commune. Le montant maximum annuel est de 12 000 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit une fois pour une durée d'un an.
2018-044	29/01/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit relative aux locaux situés au 25 avenue Robert Wagner au profit de l'État pour la période du 1 ^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017 suite à la prolongation de la durée des travaux du futur Hôtel de Police Municipale.

M. le Maire : "Non. Nous commençons avec la première délibération concernant Versailles Grand Parc et une convention de service et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau."

2018-02-13/01 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.
Rapporteur : Mme Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. Depuis novembre 2016, une convention de mise à disposition de la micro-déchetterie pour l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés a été établie entre la Commune et VGP. Les modalités de mise à disposition des agents et d'organisation du service ainsi que les modalités financières sont évaluées chaque année et font l'objet d'une régularisation au début de l'année suivante. C'est l'objet de cette résolution. Le coût des missions mutualisées pour un agent avait été évalué à 44 600 € plus les frais d'administration générale qui représentent 15 %. La masse salariale réalisée en 2016 a été de 45 600 €. De ce fait, après application des frais d'administration générale (15 %) sur le montant de la régularisation, le montant global de la régularisation dû par Versailles Grand Parc à la Ville est arrêté à 1 150 € au titre de l'année 2016. Le montant du coût des missions mutualisées au titre de l'année 2017 a été estimé à 53 489 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc, à savoir : 1 150 €, d'approuver le montant prévisionnel pour l'année 2017 arrêté à 53 489 €, d'approuver les termes de l'avenant financier joint et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc pour la mise à disposition du service de la micro-déchetterie au titre des missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2016, à savoir : 1 150 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2017 arrêté à 53 489 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous passons au tableau des emplois. Un document remis sur table a été complété. Je donne la parole à M. Conrié."

2018-02-13/02 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : M. Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Le document qui vous a été remis sur table ajoute une opération de transformation d'emploi par rapport à celui qui figurait dans le dossier que vous aviez reçu. Quelques mots sur les opérations de modification que nous proposons au Conseil municipal. Les deux premières opérations font suite à une réorganisation des services de la piscine municipale qui nous avait conduit à passer un certain nombre de maîtres-nageurs à temps complet ce qui a permis de libérer deux emplois que nous proposons de supprimer aujourd'hui : deux emplois de maître-nageur, l'un à temps complet, l'autre à temps non complet à 80 %. La troisième opération qui est le point essentiel de ce rapport consiste à créer trois emplois d'adjoint technique territorial pour recruter trois agents de surveillance de la voie

publique qui seront des opérateurs vidéo dans le CSU (centre de supervision urbain). CSU qui travaillera non seulement pour Vélizy mais aussi pour les communes de Viroflay, Buc et Les Loges, lesquelles communes participeront aux frais que nous engageons pour faire fonctionner ce CSU. Sur la ligne suivante c'est simplement une opération qui consiste à modifier la fonction, non pas l'emploi, d'un ASVP qui sera quant à lui aussi un opérateur vidéo dans le Centre de supervision urbain. L'opération suivante consiste à transformer un emploi d'agent de maîtrise principal qu'occupait un assistant de prévention parti à la retraite, en un emploi de rédacteur principal pour permettre à une personne de la Mairie qui était responsable de l'action éducative, de devenir chargée de prévention, des risques professionnels et de la qualité de vie au travail. Cette personne donc voit le poste qu'elle occupait auparavant, poste de rédacteur principal, être supprimé pour créer un poste d'animateur principal qui va nous permettre de recruter son successeur. L'opération qui suit concerne la direction du CTM. Vous savez que le Directeur du CTM nous avait quittés à l'automne dernier et il va être prochainement remplacé. Nous transformons donc l'emploi d'agent de maîtrise qu'il occupait par l'emploi de technicien principal de première classe qui nous permettra de procéder à ce recrutement. Ensuite nous supprimons trois postes d'adjoint technique territorial dans les services de restauration de la Commune. Ces postes étaient depuis quelques temps vacants suite à une réorganisation du travail dans les services de restauration. Et puis enfin, c'est donc l'opération qui a été ajoutée dans le document remis sur table, suite à un détachement, nous transformons un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe en emploi d'adjoint administratif pour pourvoir au remplacement de l'assistante de la Direction de la petite enfance. Ces modifications d'emplois ont donné lieu à un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources et ont donné lieu aussi à un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni hier."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Grade	NB	Suppression d'emploi après avis CT du 12-02-18	Grade	NB
01/03/18				Maître-Nageur Sauveteur à temps complet	Educateur des APS	1
01/03/18				Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet 80%	Educateur des APS	1
01/03/18	Agent de surveillance de la voie publique – opérateur vidéo protection à temps complet	Adjoint technique territorial	3			
01/03/18	Agent de surveillance de la voie publique – opérateur vidéo protection à temps complet	Adjoint technique territorial	1	Agent de surveillance de la voie publique à temps complet	Adjoint technique territorial	1

En date du	Création d'emploi	Grade	NB	Suppression d'emploi après avis CT du 12-02-18	Grade	NB
01/03/18	Chargé de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie au travail à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Assistant de prévention à temps complet	Agent de maîtrise principal	1
01/03/18	Responsable du service Actions Educatives à temps complet	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Responsable du service Actions Educatives à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
01/03/18	Directeur du Centre Technique Municipal à temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Directeur du Centre Technique Municipal à temps complet	Agent de maîtrise principal	1
01/03/18				Agent polyvalent des selfs et des écoles à temps non complet 45%	Adjoint technique territorial	3
01/03/18	Assistante de la Direction de la Petite Enfance à temps complet	Adjoint administratif	1	Assistante de la Direction de la Petite Enfance à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} février 2018 et au 1^{er} mars 2018, annexés à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec une convention avec Chantiers-Yvelines et je donne la parole à Chantal Lacauste."

2018-02-13/03 - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines - Renouvellement pour la période 2018-2021.
Rapporteur : Mme Lacauste

Mme Lacauste : "Merci M. le Maire. Chantiers-Yvelines est une Association Intermédiaire à but non lucratif, conventionnée par la Préfecture des Yvelines et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Cette association a pour but d'accompagner des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de particuliers, de bailleurs, de collectivités et d'entreprises afin qu'elles retrouvent un emploi durable. Cette convention de mise à disposition permet d'assouplir les recrutements pour répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents. Elle délègue la gestion des aspects administratifs liés au statut de salarié et offre une réactivité en faisant appel à un vivier de candidats présélectionnés. Une collaboration entre Chantiers-Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay a été initiée en février 2017 par le biais de la signature d'une première convention. Elle a permis de faire preuve de réactivité pour remplacer notamment le personnel des selfs en cas d'absence non prévue et d'intégrer, dans notre politique de gestion des Ressources Humaines, la lutte contre l'exclusion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie réunies

en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, d'approuver les dispositions de la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant."

M. le Maire : *" Ça permet aussi de pérenniser des emplois car nous avons embauché des personnes suite à ça.*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention-cadre de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines fixant les modalités de mise à disposition, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent, **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018 et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction avec Stéphane Lambert."*

2018-02-13/04 - Mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et des conditions d'occupation.

Rapporteur : M. Lambert

M. Lambert : *"Merci M. le Maire. Il convient de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué afin de se conformer à la nouvelle réglementation issue du décret du 9 mai 2012, ainsi qu'à la restructuration des locaux et aux évolutions dans l'organisation des services. Le décret réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions. Il crée 2 régimes différents. Tout d'abord, pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate et à certains emplois fonctionnels. Ensuite, pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte. La liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay, que vous voyez à l'écran, est mise à jour à compter du 1^{er} mars 2018. Le montant de la valeur locative de référence est fixé à 9,5 euros le m². Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent."*

M. le Maire : *"Il y a deux types de convention de logements : la convention pour nécessité absolue de service consentie à titre gratuit et la convention d'occupation précaire avec astreinte où là l'agent ne paie qu'une partie du loyer (50 %) et c'est à ce titre que vous avez l'indication des 9,50 € du m².*

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : *"Merci M. le Maire. Effectivement, j'aurais une question concernant les gardiens des écoles. On voit que tous les groupes scolaires maintenant, sauf la nouvelle école qui n'a pas de gardien logé, ont un gardien sauf l'école Mozart qui n'apparaît plus dans liste. Cela veut-il dire que le gardien actuel n'est plus logé ou... je ne comprends pas ce qui peut vous amener à supprimer un emploi de gardien logé dans le plus gros groupe scolaire de la Ville. Voilà ma question."*

M. le Maire : "Je vais vous répondre de manière plus large. Nous sommes en train de revoir toute la gestion des équipements publics. À l'école René Dorme, il y a un contrôle d'accès et celui-ci va être mis en place de manière progressive dans tous les équipements publics. Ainsi l'hôtel de ville va prochainement bénéficier d'un contrôle d'accès. À chaque fois qu'il y a une réorganisation, nous regardons si l'on conserve la gestion précédente ou si on la modifie et, dans ce cadre-là, il va y avoir une évolution à l'école Mozart et de ce fait il n'y aura plus de gardien logé. De la même manière, ceux de René Dorme sont mutualisés avec d'autres sites et nous aurons à terme la même réflexion avec Exelmans et Roubourdin. Même s'il y a un contrôle d'accès à René Dorme, il y a quand même besoin de quelqu'un pour sortir les poubelles ou accueillir des livraisons ou pour des cas exceptionnels."

M. Blanchard : "Ça veut dire que le gardien actuel de Mozart va perdre son logement ?"

M. le Maire : "Ça veut dire qu'il n'y aura plus de gardien donc plus de logement. Je pense que vous avez été interpellé pour une autre affaire mais je ne tiens pas à évoquer des évolutions de relations avec le personnel durant le Conseil municipal."

M. Blanchard : " Pardon, excusez-moi M. le Maire. Dans le cas des écoles, on va quand même, comme vous venez de l'expliquer naturellement, vers une suppression de ces postes de gardiens logés par la Ville."

M. le Maire : "On va vers une évolution comme je vous l'ai dit et à partir du moment où il y aura un contrôle d'accès nous n'aurons plus besoin d'avoir une présence physique aussi soutenue qu'aujourd'hui. Ainsi, comme vous l'avez remarqué, aujourd'hui Dorme fonctionne très bien sans avoir un gardien présent à plein temps. Avant il y en avait dans chaque école ou chaque équipement, un gardien et un gardien suppléant alors qu'aujourd'hui on optimise les choses et nous n'avons pas besoin d'un gardien et d'un gardien suppléant à plein temps dans chaque équipement pour ouvrir les portes, les refermer le soir et sortir les poubelles. Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Blanchard et Elédo), MET A JOUR, à compter du 1^{er} mars 2018, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay comme suit :

● Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des Services	Obligation d'être logé à proximité immédiate afin d'assurer ses missions, notamment la responsabilité d'organiser la continuité du service public.
Gardien du Centre Technique Municipal	Obligation d'être logé à proximité immédiate du Centre technique Municipal afin d'assurer la sécurité du bâtiment, de veiller aux ouvertures et fermetures du site et à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens de l'hôtel de ville	Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien suppléant de l'hôtel de ville	Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens de la Place Dautier	Obligation d'être logé à proximité immédiate de la Place Dautier pour assurer la surveillance du système de sécurité incendie de catégorie A, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son bon usage.
Gardiens des écoles Exelmans, Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz.	Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens suppléants des écoles	Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer en l'absence du gardien titulaire la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens du cimetière	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés.
Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur de l'Urbanisme	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Métallier	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Electromécanicien – référent électrique des manifestations	6 astreintes semaine complète par an de sécurité électrique
Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics,

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
	d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Jardinier	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Agent de voirie	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Agent polyvalent régie bâtiment	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Photographe	12 week-ends d'astreinte par an au moment des manifestations et événements festifs

FIXE le montant de la valeur locative de référence à 9,50 euros le m², **AUTORISE** sa révision selon les conditions énoncées ci-dessus, **DIT** que sa délibération n° 2015-06-24/10 du 24 juin 2015 est abrogée et **INSCRIT** au budget 2018 et suivants les crédits correspondants.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines et l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers pour une subvention et je donne la parole à M. Touibi."

2018-02-13/05 - Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines (ADAMY) et Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (IFPM) - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. Touibi

M. Touibi : "Merci M. le Maire. L'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines participe activement aux cérémonies de naturalisation en préfecture et sous-préfectures du département, intervient dans les écoles, collèges et lycées ainsi qu'en milieu carcéral. Afin de poursuivre ses actions et répondre à sa devise « Servir encore », l'ADAMY sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la commune de Vélizy-Villacoublay. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 300 € à l'Association des Anciens Maire et Adjointes des Yvelines. L'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers, situé à Nanterre, a fait sa 24^{ème} rentrée en septembre dernier et a intégré dans ses cours 4 jeunes Véliziens. Son Centre de Formation d'Apprentis forme chaque année plus de 560 jeunes avec des taux de réussite aux examens supérieurs à 86 %. Le C.F.A. organise régulièrement des sorties pédagogiques et des spectacles permettant aux apprentis de mettre en scène leurs créations et leur savoir-faire, et ainsi de les valoriser et de les motiver. Ces actions occasionnent des frais qui sont supportés par les apprentis. Aussi, le C.F.A. sollicite le soutien financier la ville de Vélizy-Villacoublay pour les 4 apprentis Véliziens. Une des préoccupations de la ville de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis, ainsi que des femmes et des hommes responsables. Dès lors, la Ville

souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. par une contribution de 75,00 € par apprenti Vélizien. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie réunies en séance le 5 février 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 300 € à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers. Ces sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2018 à l'article 6574."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Anciens Maires et adjoints des Yvelines (l'ADAMY), de 300 € (75 € par apprenti vélizien) à l'Institut de Formation et de perfectionnement aux Métiers (IFPM) et **DIT** que le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2018 à l'article 6574.

M. le Maire : "Nous passons au bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2017 et je donne la parole à M. Hucheloup."

2018-02-13/06 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire. Comme la Loi nous y oblige, nous devons débattre du bilan de la politique foncière de la Ville et vous avez toutes les opérations foncières. Les deux premières sont dans le cadre de l'OAP Marcel Sembat où la Ville a acquis un appartement de 102m² pour 340 000 €. La deuxième porte sur l'acquisition du bail d'Andiamo Pizza, 10 rue Marcel Sembat, c'est toujours au même endroit moyennant le versement d'une indemnité de 55 000 €. Ensuite, vous avez un acte de cession d'une partie d'une emprise publique au niveau de Decathlon afin qu'ils puissent faire leur projet d'agrandissement et nous leur avons cédé 440m² de voirie et d'espaces verts pour un montant de 405 550 € (ce sont de belles négociations au cours desquelles nous avons également réussi à obtenir une servitude de passage pour maintenir les traversées piétonnes vers le futur magasin et Vélizy 2. Nous avons incorporé, dans le domaine public communal, deux petites parcelles qui sont complètement vacantes et qui sont pour l'une, côté du général Valérie André, quand on sort du souterrain piéton et l'autre, un délaissé de terrain rue Aristide Briand. Ensuite, pour information, il y a eu 273 déclarations d'intention d'aliéner qui ont été traitées en 2017. Et enfin, toujours dans le cadre de l'OAP Marcel Sembat, il y a eu une deuxième décision de préemption en date du 7 août, à l'intention de la famille Pons pour la vente de leur pavillon pour une montant de 580 000 €. C'est ce que nous leur avons proposé mais les vendeurs ayant maintenu leur prix initial à 1 000 000 €, la Commune a décidé de saisir le juge de l'expropriation pour fixer le prix judiciairement. La commission Aménagement urbain, réunie en séance le 5 février 2018, a pris acte du présent rapport. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2017."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous prenons donc acte."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières établi pour l'exercice 2017.

M. le Maire : "Nous continuons avec un déclassement pour Castorama et je donne la parole à Mme Normand."

**2018-02-13/07a, b et c - Déclassement d'une emprise publique communale de voirie située
Chemin de la Malmaison – cession à la société immobilière CASTORAMA.
Rapporteur : Mme Normand**

Mme Normand : "Merci M. le Maire. La société Immobilière Castorama projette de réaliser une extension du centre commercial « La Maison Villacoublay », en vue d'agrandir ses locaux commerciaux et de réaménager l'accès et les espaces extérieurs du centre commercial. L'emprise du projet est composée par l'assiette foncière du centre commercial à laquelle sont adjoints un ensemble de parcelles situées à l'Est sur la commune de Bièvres, ainsi qu'une route en impasse permettant uniquement l'accès au parking souterrain du centre commercial et à ses livraisons. Cette voie dénommée chemin de la Malmaison est située en mitoyenneté des communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay. Le développement du projet de construction et d'aménagement de la société immobilière CASTORAMA nécessite l'acquisition de cette emprise foncière constitutive du domaine public communal de Vélizy-Villacoublay. S'agissant d'une emprise de voirie, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique. Le déclassement doit lui-même être accompagné d'une désaffectation physique (fermeture au public) qui peut cependant être différée après la vente, et ce dans un délai maximal de 6 ans. Cette possibilité permet ainsi d'éviter une fermeture de cette voie indispensable au fonctionnement du centre commercial, tant que les travaux ne sont pas engagés. Afin de réduire les délais de réalisation, le Conseil municipal a décidé, par sa délibération n° 2017-06-28/21 du 28 juin 2017, d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale que la société Immobilière Castorama souhaite acquérir, pour une surface de 1514 m² et de l'autoriser à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise. Une enquête publique de déclassement portant sur les emprises concernées a été effectuée du 2 janvier 2018 au 16 janvier 2018 inclus, selon les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-547 du 6 décembre 2017. Le dossier établi en vue de déclasser du domaine public communal cette emprise actuellement non cadastrée a été tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie durant toute la durée de l'enquête. Aucune personne n'a inscrit d'observation sur le registre et aucun courrier n'est parvenu en Mairie concernant cette enquête. Madame Anne Bouche-Florin, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions 22 janvier 2018 en émettant un avis favorable au projet de déclassement soumis à l'enquête publique. Un avis du Service Évaluation Domaniale en date du 15 décembre 2017 a estimé la valeur vénale de cette emprise à 1 514 000 €, correspondant au montant négocié avec la société Immobilière Castorama. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 février 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal de l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 1514 m², de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée devra être précédée de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise, d'approuver la cession de cette emprise à la société Immobilière Castorama pour un montant de 1 514 000 € et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

2018-02-13/07a : désaffectation d'une emprise publique communale de voirie située Chemin de la Malmaison

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- procéder à la désaffectation du domaine public communal de l'emprise non cadastrée située Chemin de la Malmaison, telle que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 1514 m²,
- préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement.

2018-02-13/07b : déclassement d'une emprise publique communale de voirie située Chemin de la Malmaison

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'emprise non cadastrée située Chemin de la Malmaison, telle que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 1514 m².

2018-02-13/07c : cession à la société Immobilière Castorama d'une emprise foncière communale située Chemin de la Malmaison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession de l'emprise foncière non cadastrée située Chemin de la Malmaison, représentant une superficie de 1514 m² telle que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, à la société Immobilière Castorama pour un montant de 1 514 000 €, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la mise en location de logements communaux que vous avions désaffectés au précédent Conseil et je donne la parole à Mme Busigny."*

<p>2018-02-13/08 - Mise en location de logements communaux. Rapporteur : Mme Busigny</p>

Mme Busigny : *"Merci M. le Maire. Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal des appartements situés rue Molière, rue du Sergent de Nève, rue Henri Rabourdin, ainsi qu'un pavillon situé rue Albert Richet. L'objectif est ainsi de permettre la mise en location future des logements vacants. Par ailleurs, un logement du domaine privé de la Ville, impasse Louis Breguet, s'est récemment libéré et peut également être mis en location. Une enquête auprès des agences immobilières locales a permis de déterminer un prix moyen de location libre de l'ordre de 12 à 19 €/m² hors charges pour les appartements, qui pourrait donc être retenu comme prix de base locatif. Je vous laisse regarder la liste des appartements en question. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 février 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation,*

son représentant à signer tout acte permettant la mise en location future de ces logements selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m²."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M Adjuward."

M. Adjuward : "Merci M. le Maire. Si je comprends bien, en fait, vous souhaitez mettre en location ces logements à un prix du m² entre 12 et 19 €/m². Vous parlez d'un prix moyen. Je ne vois pas en quoi c'est un prix moyen puisque qu'il y a 60 % d'écart entre les deux prix. C'est un peu bizarre parce que si on prend le 1^{er} appartement, il pourrait être loué entre 942 € par mois hors charges et 1 491 € hors charges. Ce n'est quand même pas la même chose ! En terme de prix moyen, je trouve que la fourchette est beaucoup trop élevée. Il faudrait être beaucoup plus précis sur les critères sur lesquels vous allez choisir la base locative de ces logements."

M. le Maire : "Vous étiez absent à la commission Ressources mais initialement nous avons mis entre 16 et 19 €/m², après nous avons rajouté un appartement qui était libre avenue Louis Breguet. Vous imaginez bien que l'appartement coincé entre l'entrée de Ville, l'avenue Breguet, le Collège et l'appartement situé rue Molière n'ont pas obligatoirement le même prix de location aussi, vous aurez entre 12 et 19 €/m² en fonction de l'attractivité. C'est du domaine privé, ce n'est pas du logement social et ça permettra de donner des ressources supplémentaires à la Ville au lieu d'avoir des logements vides puisque c'était, au départ, des logements destinés aux enseignants qu'on ne loge plus. Le patrimoine de la Ville sera donc valorisé."

M. Adjuward : "Merci pour ces prévisions mais justement, comme ces logements étaient destinés à des personnes de la fonction publique, je pense qu'effectivement à défaut de faire du logement social dessus, qu'un prix on va dire un peu plus bas que celui du marché aurait été de bonne aloi pour l'ensemble de ces habitations."

M. le Maire : "On aurait pu alors me reprocher de ne pas bien gérer les biens de la Ville et en plus, à qui les attribuer ? Là au moins c'est le prix du marché et je ne pourrai pas être suspecté de favoritisme en ayant logé des personnes plus que d'autres."

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Malbert), AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la mise en location future des logements situés :

- 1 rue Molière, 2^{ème} étage,
- 1 rue du Sergent de Nève, 1^{er} étage,
- 1 rue du Sergent de Nève, 2^{ème} étage,
- 13 rue Henri Rabourdin, porte gauche,
- 13 rue Henri Rabourdin, porte droite,
- 22 rue Albert Richet,
- 2 impasse Louis Breguet, 1^{er} étage,

selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m².

M. le Maire : "Nous poursuivons avec l'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour Vélizy 2 avec M. Hucheloup."

2018-02-13/09 - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour une nouvelle extension du centre commercial Vélizy 2

Rapporteur : M. Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire. Il vous est proposé ici d'autoriser le dépôt d'une demande d'un nouveau permis de construire pour Vélizy 2. Dans la suite de ce qu'ils construisent déjà, (le multiplexe avec les 18 salles), ils souhaitent lancer la deuxième phase de l'extension qui représente 32 000 m². Pourquoi est-ce qu'ils nous demandent l'autorisation de déposer leur permis de construire ? C'est parce qu'en fait, ils vont travailler et dessiner toute la deuxième phase mais en intégrant dedans des parcelles qui sont encore des parcelles publiques. Ils sont donc obligés de nous demander l'autorisation avant de déposer ce permis de construire. Bien entendu, le futur déclassement des parcelles publiques vous sera soumis pour approbation après une enquête publique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 5 février 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SAS SPRING VELIZY à déposer la demande de permis de construire pour la deuxième extension du Centre Commercial Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise à déclasser du domaine public communal."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE la SAS SPRING VÉLIZY à déposer la demande de permis de construire pour la deuxième extension du Centre Commercial Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise à déclasser du domaine public communal.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le marché relatif à l'impression et livraison des supports de communication et je donne la parole à Mme Ledanseur."

2018-02-13/10 - Marché relatif à l'impression et livraison des supports de communication de la Commune – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Maire. Dans le cadre de la relance des marchés d'impression et de livraison des supports de communication de la Commune, cette dernière souhaite lancer une consultation. À cet effet, il est nécessaire de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes : les prestations seront réparties en 2 lots : 1^{er} lot : impression et livraison des supports périodiques, affiches et plans de la Ville, lot n° 2 : impression et livraison de divers supports de communication. Ces lots seront à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel, et enfin, les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter de leur date de notification respective. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret du 25 mars 2016, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres ; et enfin d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou

en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à :

- lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,
- signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,
- relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : *"Nous continuons avec le marché relatif aux prestations d'assurances et je donne la parole à M. Conrié."*

2018-02-13/11 - Marché n° 2391 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 1
« Dommages aux biens et risques annexes » conclu avec la société SMACL – Avenant n° 1.
Rapporteur : M. Conrié

M. Conrié : *"La Commune a souscrit un contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes auprès de la société SMACL. La prime d'assurance versée à cette société est assise, pour l'essentiel, sur l'état du patrimoine et notamment les superficies de ce patrimoine. Il appartient à la Commune, chaque année, de déclarer à l'assureur la superficie de son patrimoine. Pour 2018, celui-ci sera fait dans le cadre d'un avenant qui prendra en compte l'augmentation de la surface du patrimoine bâti qui s'établira à un peu plus de 113 000 m² contre un peu plus de 108 000 m² auparavant. Cette extension de surface est liée à de nouvelles constructions dont nous avons donné la liste en commission Ressources. C'est le cas par exemple, des vestiaires Jean de Nève, des tennis Borotra, et aussi de l'école René Dorme. La nouvelle surface prendra en compte aussi la superficie des bâtiments qui vont faire l'objet d'une démolition. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 relatifs à l'évolution des surfaces déclarées concernant le patrimoine et les bâtiments voués à la démolition pour l'année 2018, et, tout document y afférent."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les avenants n° 1 au marché n° 2391 relatifs à l'évolution des surfaces déclarées pour l'année 2018 concernant d'une part, le patrimoine passant d'une surface totale de 108 297,00 m² à 113 946,00 m², et, d'autre part, les bâtiments voués à la démolition passant d'une surface totale de 1 751,00 m² à 2 713,00 m², et, tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous passons à la restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale avec différents marchés et je donne la parole à M. Testu."*

2018-02-13/12 à 15 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale :

- Marché n° 2376 attribué à la société LAUMAX - lot n° 5 peinture - Avenant n° 1.
- Marché n° 2422 attribué à la société CRB - lot n° 2 Gros-Œuvre – Façades - Avenant n° 2
- Marché n° 2423 attribué à la société CRB - lot n° 3 Cloison-Doublages-Faux-plafonds-menuiseries intérieures - Avenant n° 1.
- Marché n° 2424 attribué à la société EGSM - Lot n° 6 Serrurerie - Avenant n° 1.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : "Merci M. le Maire. Les travaux de restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de Police municipale ont donné lieu à la signature de plusieurs marchés dont quatre ont été conclus avec les sociétés LAUMAX, CRB et EGSM. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, certains travaux complémentaires, non prévus initialement, se sont avérés nécessaires que ce soit pour les besoins futurs des utilisateurs, en particulier pour les services de la Police nationale et pour la création du futur centre de supervision urbaine intercommunal ou que ce soit pour solidifier des parties vétustes du bâtiment de l'ancienne mairie découvertes en cours de chantier. Ces travaux complémentaires sont listés ci-après : scission de la salle de réunion en deux pour créer un espace bureau avec mise en place d'une cloison séparative, mise en peinture de celle-ci et modification du faux-plafond ; ajout d'un contrôle d'accès sur certaines portes avec la création de réservations supplémentaires sur les blocs portes intérieurs pour l'insertion de gâches électriques et contacts de position ; extension de la surface dédiée aux écrans de supervision dans le local CSU : création d'un mur en parpaing en lieu et place d'une cloison entre le CSU et la salle de réunion pour permettre la pose d'écrans supplémentaires sur un second mur de la pièce ; suite à la dépose des bois servant à la fixation des anciennes persiennes lors de leur enlèvement, réalisation sur place des pattes de fixation en engravure des nouvelles persiennes ; création d'un espace sécurisé pour l'installation du serveur informatique de la police nationale et enfin fixation d'une collerette métallique au pourtour de l'horloge afin de garantir la solidité de l'ouvrage. L'ensemble des travaux modificatifs est détaillé sur le tableau ci-annexé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendue par la Commission d'Ad Hoc réunie en séance le 15 janvier 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants n° 1 aux marchés n° 2376, 2423 et 2424 et n° 2 au marché n° 2422, joints au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

2018-02-13/12 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2376 attribué à la société LAUMAX - lot n° 5 peinture - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2376 - Lot n° 5, conclu avec la société LAUMAX, une plus-value de 4 878,00 € H.T. pour la mise en peinture de la cloison séparative et pour la réalisation sur place des pattes de fixation en engravures des nouvelles persiennes, portant le montant global du marché à 47 646,00 € H.T. et, prolongeant la durée du marché de 3 semaines (avenant n° 1), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-02-13/13 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2422 attribué à la société CRB - Lot n° 2 Gros-œuvre-Façades – Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2422 - Lot n° 2, conclu avec la société CRB, une plus-value de 5 772,40 € H.T. pour la création d'un mur en parpaing en lieu et place d'une cloison entre le CSU et la salle de réunion R+1, portant le montant global du marché à 320 513,62€ H.T. (avenant n° 2), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-02-13/14 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2423 attribué à la société CRB - Lot n° 3 Cloison-Doublages-Faux-plafonds- Menuiseries intérieures – Avenant n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2423 - Lot n° 3, conclu avec la société CRB, une plus-value de 4 804,36 € H.T. pour la création d'une cloison séparative et les modifications du faux-plafond, et, la création des réservations supplémentaires sur les blocs portes intérieurs pour l'insertion de gâches électriques et contacts de position, portant le montant global du marché à 203 311,24€ H.T. et, prolongeant la durée du marché de 3 semaines (avenant n° 1), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-02-13/15 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2424 attribué à la société EGSM – Lot n° 6 « Serrurerie » - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2424 - Lot n° 6, conclu avec la société EGSM, une plus-value de 4 829,06 € H.T. pour la création d'un espace sécurisé pour l'installation du serveur informatique, et, pour fixer une collerette métallique au pourtour de l'horloge, portant le montant global du marché à 136 164,59 € H.T. (avenant n° 1), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Vous avez un rectificatif sur table pour cette délibération concernant l'actualisation annuelle du prix. Il s'agit d'une convention entre Vélizy et la société M2O et je donne la parole à M. Auscher."

2018-02-13/16 - Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société M2O pour l'hébergement de Passerelles sur les toits d'immeubles dans le cadre des télérelèves des compteurs d'eau
Rapporteur : M. Auscher

M. Auscher : "Merci M. le Maire. L'entreprise VEOLIA en charge de la production et de la distribution d'eau potable a sollicité la société M2O pour mettre en place un système de communication via l'hébergement de Passerelles. Ces Passerelles permettent de communiquer les informations des compteurs d'eau et rapatrier les index de consommation. Afin d'assurer le service de transport de données, il est nécessaire d'installer des équipements techniques couvrant l'ensemble du territoire de la Commune. La société M2O prend à sa charge les frais de pose et de maintenance des Passerelles hébergées sur les toits des sites (privés comme publics) du territoire de la Commune. Une convention est nécessaire afin d'autoriser la société M2O à implanter une ou plusieurs Passerelles. Dans un premier temps, la société M2O projette

d'installer une Passerelle sur le toit du Théâtre de l'Onde, pour une durée de 10 ans. En contrepartie, une redevance annuelle de 100 € T.T.C. sera versée à la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 février 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société M2O pour le déploiement de Passerelles sur les toits d'immeubles dans le cadre de télérelèves des compteurs d'eau, d'approuver l'installation d'une Passerelle sur le site du théâtre de l'Onde, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent."

M. le Maire : *"On parle de passerelle mais ce sont des petits équipements de quelques centimètres carrés équipés de récepteurs radio. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :

- l'installation d'une Passerelle sur le site du théâtre de l'Onde, Centre d'Arts,
- les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société M2O pour le déploiement de Passerelles sur les toits d'immeubles dans le cadre de télérelèves des compteurs d'eau,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : *" Nous poursuivons avec la mise en vente du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau."*

2018-02-13/17 - Mise en vente du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale - Fixation des prix de cession.
Rapporteur : Mme Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *"Merci M. le Maire. La cuisine centrale place Dautier ayant fait l'objet d'une fermeture définitive, le matériel électroménager et un certain nombre de mobiliers, qui étaient propriété de la Commune, n'ont plus vocation à être utilisés. Il est donc apparu nécessaire d'engager le processus de mise en vente de ces biens via le site Webenchères. Un listing des biens a été réalisé, il est joint à la résolution, et une proposition de prix de mise en vente a été soumise à la commission Ressources au regard de la date d'acquisition de chaque bien et de leur vétusté. La commission Ressources, réunie en séance le 5 février 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les prix proposés de mise en vente du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la mise en vente des biens mobiliers, aux prix indiqués, et à signer les documents afférents aux ventes de ces biens mobiliers."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Blanchard."*

M. Blanchard : *"Merci M. le Maire. Cette liste est complètement exhaustive ou non ? Je trouve que c'est une très bonne pratique qui permettra certainement à des entreprises qui en ont besoin de pouvoir s'équiper avec du matériel "bon marché". Alors est-ce que cette liste est exhaustive ou non ?"*

M. le Maire : *"Oui."*

M. Blanchard : "Je suis un peu surpris car dans le recueil des actes administratifs il y a du matériel qui a été cédé de gré à gré. Je ne critique pas... de toute façon c'est tout à fait légal. J'ai l'impression qu'il y a deux poids deux mesures."

M. le Maire : "La liste reprend le matériel que nous n'avons pas réussi à vendre de gré à gré, et pour lequel nous avons recours à Webenchères pour atteindre les gens qui ne sont pas sur le territoire."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à la mise en vente des biens mobiliers, aux prix indiqués, dont la liste est annexée à la présente délibération, **DIT** que tout réajustement éventuel sera soumis à l'avis de la commission Ressources avant mise en vente, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents aux ventes de ces biens mobiliers.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs pour la période 2018-2021 et je donne la parole à M. Richefort."

2018-02-13/18 - Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) pour la période 2018-2021 - Approbation.

Rapporteur : M. Richefort

M. Richefort : "Merci M. le Maire. Il s'agit du renouvellement du contrat de Prestation de Service signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou appelé autrement ALSH. Dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières des Caisses d'Allocations Familiales, la CAFY propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour les Prestations de Service – Extrascolaire / Périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs / Accueils adolescent, concernant les services de l'éducation et de la jeunesse, pour une durée de 4 ans. Pour mémoire, la Ville a perçu pour les services de l'éducation et de la jeunesse la somme de 338 155 € en 2016 et 375 261 € en 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie réunies en séance le 5 février 2018. Afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement de la Prestation de Service pour les équipements de loisirs, périscolaires et de la jeunesse de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service – Extrascolaire / Périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs / Accueils adolescent proposée par la CAFY, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ladite convention et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service – Extrascolaire / Périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs / Accueils adolescent proposée par la CAFY, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ladite convention et tous documents y afférents.

M. le Maire : "Nous terminons par un avis sur le projet de plan de prévention des risques inondation dit PPRI pour la vallée de la Bièvre et le ru de Vauhallan."

2018-02-13/19 - Avis sur le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : "Les communes de Guyancourt, Buc, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas et, pour le département de l'Essonne Bièvres, Igny, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Massy sont concernées par ce plan. Nous sommes simplement concernés car une partie des eaux de la Ville se déverse dans le réseau du SIAVB qui a émis un avis défavorable sur ce projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan compte tenu notamment de la non prise en compte par l'État des importants travaux réalisés par ce syndicat dans la lutte contre les inondations.

Je vous propose également de soutenir les communes concernées qui ont également émis un avis défavorable, non pas parce que nous sommes contre le PPRI mais simplement parce que le SIAVB est un syndicat assez exemplaire dans ses mesures de préventions, son investissement et l'entretien de tous ses rus. Or, le PPRI refuse, dans son analyse, de prendre en compte les ouvrages qui ont été réalisés et cette analyse oublie simplement tous les investissements qui ont été faits par le SIAVB et, de par notre appartenance à ce syndicat, auxquels nous participons aussi financièrement. C'est pour ces raisons que je vous propose d'approuver l'analyse et l'ensemble des arguments développés par le SIAVB et les communes de Buc, Les Loges en Josas et de Jouy-en-Josas dans leurs délibérations respectives, et de soutenir, en conséquence, la position défavorable du SIAVB, dont la ville de Vélizy-Villacoublay est membre, sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPI) proposé par les services de l'Etat. Vous aviez le lien pour aller consulter les pièces du dossier.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'analyse et l'ensemble des arguments développés par le SIAVB et les communes de Buc, Les Loges en Josas et de Jouy-en-Josas dans leurs délibérations respectives, **SOUTIENT**, en conséquence, la position défavorable du SIAVB, dont la ville de Vélizy-Villacoublay est membre, sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPI) proposé par les services de l'Etat.

M. le Maire : " Il n'y avait pas de question diverse. Je vous remercie. Le Conseil est terminé. Je vous souhaite à tous une bonne Saint Valentin."

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 30.




Pascal Thévenot
Maire

Le compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2018